

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :

Marc LE GUEN

Tél. : 02.90.02.75.68

RENNES Association Le Temps du Regard

SIREN : 344930607

RENNES Service Accueil de Jour Le Temps d'Agir

PACE Service Accueil de Jour Les Acanthes

ACIGNE Service Accueil de Jour Le Temps de Vivre

AD2023vRevalo

- VU le Code général des collectivités territoriales,
 - VU le Code de la santé publique,
 - VU le Code de la sécurité sociale,
 - VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,
 - VU le Règlement départemental d'aide sociale,
 - VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,
 - VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du regard, à Rennes, Pacé et Acigné, et fixant sa capacité totale à 49 places
 - VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
 - VU la demande de tarification présentée par l'Association **LE TEMPS DU REGARD** à Rennes, Acigné et Pacé pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre »,
 - VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;
 - VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;
 - VU l'arrêté de tarification modificatif du Président du Conseil départemental en date du 7 septembre 2023 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dotation exceptionnelle de 25 306 euros au titre des revalorisations salariales sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023 sera versée en totalité en un seul versement sur le troisième trimestre 2023.

ARTICLE 2 : La Dotation Globale applicable en 2023 pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre », est fixée à **933 681 euros**.

ARTICLE 3 : La dotation globale fixée à l'article 2 est versée comme suit :

- Avril : 432 884 euros
- Juillet : 432 883 euros
- Septembre : 67 914 euros

ARTICLE 4 : Le prix de journée net 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis pour les Services d'Accueil de Jour « le Temps d'Agir », « les Acanthes » et « le Temps de Vivre », est fixé à **115,16 euros à compter du 31 juillet 2023**.

ARTICLE 5 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2023 s'élève à **13,33 euros**.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 15 SEP. 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT